

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

M. EMILE REBEIZ

312 COURS EMILE ZOLA
69100 Villeurbanne

V/REF :

N/REF : 2010 B 528 / 2010-A-2121

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 04/05/2010,

Acte S.S.P. en date du 20/03/2010
- Formation de la société

Concernant la société

2R SECURITE PRIVEE

Société à responsabilité limitée

580 rue Lavoisier

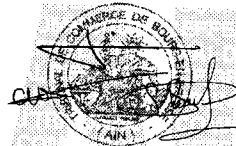
01960 Péronnas

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2121 le 04/05/2010

R.C.S. BOURG EN BRESSE 522 138 197 (2010 B 528)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 04/05/2010,

Le Greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A 2121

DU 14 MAI 2010



Le Greffier

2R Sécurité privée

STATUTS

580 rue Lavoisier, 01960 PERONAS
Tel : 06 50 77 46 80 / rebeiz1c@yahoo.fr

Les soussignés

Monsieur REBEIZ Franck Olivier né le 14/08/1980 à Cocody (Côte d'Ivoire), demeurant au 32 avenue GAMBATTA 75020 Paris et monsieur REBEIZ Émile Christopher né le 15/02/1970 à Agboville (Côte d'Ivoire), demeurant au 312 cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne, ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Article 1 : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Object

La société a pour objet : Surveillance et Gardiennage

Les champs d'action sont :

- Contrôle d'accès,
- surveillance de biens mobiliers et immobiliers,
- sécurité dans les transports en commun,
- sécurité dans les ERP (Établissement Recevant du Public) et IGH (Immeuble de Grande Hauteur)
- surveillance des manifestations, concerts, festival, salons et foires,

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financière, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sur-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

La société privée de sécurité a pour raison sociale : 2R Sécurité privée
Le nom commercial : 2R Sécurité privée

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots (SARL) et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 580 rue Lavoisier 01960 PERONAS.

Il peut être transféré par décision des associés.

Article 5 : Durée

La société privée de sécurité à une durée de quatre vingt dix neuf ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apport

Apport en numéraire : Le capital social est fixé à mille (1500) euros et peut être augmenté sur décision des associés. Ce capital est divisé en 10 parts de 150 euros. Monsieur Franck REBEIZ 5 parts et Monsieur Emile REBEIZ 5 parts. Cette somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert à la caisse d'épargne sise au 13 avenue Alsace Lorraine 01000 Bourg-en-Bresse au nom de la société en formation.

Article 7 : Gérance

La société privée de sécurité est gérée par M. Rebeiz Franck. Mais les partenaires et les collaborateurs ainsi que les représentants seront choisis si possible sur tout le territoire national.

Article 8 : Décision de l'associé

Le gérant exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale de la société privée de sécurité. Ces décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Article 9 : Exercice

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et termine le 31 décembre.

Le premier exercice se termine le 31 décembre 2010.

Article 10 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par les associés. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation de comptes.

Article 11 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

Article 12 : Frais/formalité de publicité

Les frais afférents à la formation des présents statuts et de leur suite seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Villeurbanne le 20 mars 2010

En 4 exemplaires

Signature

Monsieur Franck REBEIZ

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a loop at the end.

Monsieur Emile REBEIZ

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a prominent 'E' and a long horizontal line.